



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MARS 2025

CONVOCACTION

Date : 25/02/2025

Envoi le : 05/03/2025

Publication le : 05/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
 Présents : 21
 Absents : 08
 Pouvoirs : 07
 Votants : 28

Etaient présents :***Adjoints :***

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
 Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT,
 Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST,
 Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Odile RITOURET, Christine MÉNORET,
 Messieurs Michel HIRTZ, Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame /
 Monsieur Pascal NOYAU.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.
 Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.
 Madame Christine MÉNORET avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.
 Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur Éric GUILMET.
 Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.
 Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.
 Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.



Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXX

Madame Danièle HOUDU est désignée comme secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

UNE OBSERVATION EST FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

Monsieur ARRAGAIN fait remarquer qu'à la page 132 concernant la délibération n° 14, le procès-verbal fait état d'une réponse à une question qu'il a posée en séance mais que le texte de ladite question n'est pas repris dans le procès-verbal.

En effet, Monsieur ARRAGAIN indique qu'il avait fait remarquer que contrairement à ce qu'avancait Monsieur le Maire dans la présentation de cette délibération, il n'y avait pas de gratuité pour la cession dans la mesure où la convention intègre un tableau d'amortissement avec le paiement de 9 300€ sur une durée de 5 ans.

Il souhaiterait avoir des précisions sur l'aspect financier de la convention. D'où la réponse de Monsieur le Maire qui figure dans le procès-verbal.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

**30 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024 :**

- Décision DGS/2024/102 du 02/12/2024 portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle intitulé « Petite galerie du déclin » avec l'Association Portés Disparus.
- Décision DGS/2024/103 du 05/12/2024 : M57 Fongibilité* des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

*Pour rappel : Cette décision a été prise conformément à la délibération, votée à l'unanimité, du 12/12/2023 « Fongibilité des crédits budgétaires, dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 » qui :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions, prévues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, lors de la plus proche séance.

Vous trouverez ci-après, copie de la décision retour de Préfecture.

- Décision DGS/2024/104 du 12/12/2024 portant demande de subvention à l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2025.
- Décision DGS/2024/105 du 12/12/2024 portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle intitulé « L'œil du loup », avec l'association Compagnie Ô.
- Décision DGS/2024/106 du 16/12/2024 portant signature d'une convention tripartite de rugby adapté entre la Commune, l'Association Sportive et le pôle ITEP de l'Association Enfance Pluriel.
- Décision DGS/2024/107 du 17/12/2024 portant demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D) - Année 2025.



- Décision DGS/2025/001 du 03/01/2025 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes « La Grange »
- Décision DGS/2025/002 du 08/01/2025 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du local communal sis 9 rue Alfred Baugé, pour la période du 13 janvier au 19 mai 2025.
- Décision DGS/2025/003 du 13/01/2025 portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle intitulé « Histoire d'un escargot qui découvrit l'importance de la lenteur » avec la Compagnie l'Arc Électrique.
- Décision DGS/2025/004 du 13/01/2025 portant signature d'une convention pour des ateliers de création avec la Compagnie l'Arc Électrique.
- Décision DGS/2025/005 du 13/01/2025 portant signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « 20 000 lieues sous les mers » avec la Compagnie Coriace
- Décision DGS/2025/006 du 15/01/2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association Devenir Art.
- Décision DGS/2025/007 du 15/01/2025 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et l'Association Théâtre en chemin.
- Décision DGS/2025/008 du 15/01/2025 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et l'Association Vous ne rêvez pas encore...
- Décision DGS/2025/009 du 24/01/2025 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes « La Grange ».
- Décision DGS/2025/010 du 24/01/2025 portant signature d'un contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline avec la SAS PMB SERVICES.
- Décision DGS/2025/011 du 28/01/2025 portant adhésion de la commune au réseau Jeune Public au Centre - Année 2025
- Décision DGS/2025/012 du 29/01/2025 portant signature d'un contrat d'assistance technique dans la gestion d'un appel d'offres pour le renouvellement du marché de restauration collective de la ville de Luynes.
- Décision DGS/2025/013 du 03/02/2025 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma.
- Décision DGS/2025/014 du 03/02/2025 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma.
- Décision DGS/2025/015 du 04/02/2025 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma.

- Décision DGS/2025/016 du 05/02/2025 portant signature d'une convention de formation professionnelle "Comment promouvoir la santé mentale ?" avec la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé.
- Décision DGS/2025/017 du 05/02/2025 portant signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la terrasse sous La Halle.
- Décision DGS/2025/018 du 05/02/2025 portant signature d'un formulaire d'adhésion à l'association SCÈNE O CENTRE - Année 2025.
- Décision DGS/2025/019 du 06/02/2025 portant délivrance d'une concession au columbarium, dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma.
- Décision DGS/2025/020 du 12/02/2025 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange".
- Décision DGS/2025/021 du 12/02/2025 portant signature d'un avenant n°1 au contrat d'accueil en résidence d'artiste, dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation.
- Décision DGS/2025/022 du 12/02/2025 portant signature d'un devis pour un abonnement annuel de services de gestion de cimetières avec le Groupe ELABOR.
- Décision DGS/2025/023 du 14/02/2025 portant signature d'une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête de la musique (Feu de la Saint-Jean).
- Décision DGS/2025/024 du 25/02/2025 portant signature d'un contrat de cession de droit de reproduction du spectacle intitulé "La Bobine" avec l'Association Grand Chien Productions



ORDRE DU JOUR

DEL N° 11/03/2025-01 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.

Avant de commencer la présentation des Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire tient à remercier les services pour la qualité du dossier qui a été remis à chaque membre du Conseil Municipal et exposé lors de la Commission des Finances du 05 mars dernier.

Il rappelle que le cadre juridique de ce débat qui est prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe il s'agit d'une formalité substantielle au vote du budget et se concrétise par une délibération du Conseil Municipal, sans pour autant qu'il y ait un vote.

Le document comprend, cette année, six sous dossiers :

- Analyse rétrospective
- Première analyse de l'exercice budgétaire 2024
- Présentation générale des orientations budgétaires 2025
- Analyse détaillée de la dette de la commune
- Analyse détaillée de la fiscalité communale
- Prospective 2025 - 2028 section de fonctionnement

Ce procès-verbal ne va pas reprendre toutes les explications et commentaires que Monsieur le Maire a fait tout au long de cette séance.

D'autant que le document est mis en ligne sur le site internet de la commune ce qui permet à toute personne d'en prendre connaissance.

Concernant la **1ère partie** rétrospective, Monsieur le Maire rappelle que celle-ci intègre les résultats du dernier compte administratif voté à savoir celui de 2023.

Il présente à partir des graphes de la pages 7 à 10, les évolutions de la section de fonctionnement (dépenses et produits réels) avec les impacts sur les différents ratios budgétaires.

Monsieur le Maire insiste sur la dégradation de certains indicateurs financiers et ce malgré les efforts de la commune pour contenir ses dépenses.

Cela s'explique essentiellement par des contraintes externes qui pèsent lourdement sur les finances communales.

La 2^{ème} partie est consacrée au compte administratif 2024 dont l'analyse est reprise dans la présentation générale des orientations budgétaires 2025 au niveau du contexte local (page 26).

La première analyse qui ressort du compte administratif 2024 est une amélioration de certains indicateurs qui reviennent dans le vert.

Cela est le résultat du travail des élus avec les services qui ont bien compris les enjeux de maîtriser les dépenses.

A cette occasion, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des responsables de services pour cette rigueur dont on voit aujourd'hui le résultat qui demeure cependant encore fragile.

Monsieur le Maire commente ensuite certaines données :

- Diminution de -0.14 % des dépenses réelles par rapport à 2023 (voir page 26, dossier OB).
- Une amélioration de la CAF brute qui représente 10.26 % des produits de fonctionnement (7.99 % en 2023).
Cela reste toutefois insuffisant, puisque le seuil satisfaisant est de 15 %.
- La CAF nette qui redevient positive + 63 684 €. Elle était négative en 2023 (- 71 294.09€). Cette amélioration de la CAF nette reste encore faible pour assurer un financement de l'investissement.
- Une nette amélioration du ratio de rigidité des charges structurelles de fonctionnement qui passe sous le seuil de 0.65 avec une estimation à 0.63 %.
- Le ratio d'endettement continue de s'améliorer du fait qu'en 2023, avec la vente des terrains de la Barbinière, la commune n'a pas mobilisé d'emprunt.
En 2024, le tirage de fonds a eu lieu le 31 janvier 2025.

Enfin, Monsieur le Maire conclut que malgré la contrainte inflationniste, certes moindre qu'en 2023, le budget 2024 a connu une exécution sans effet ciseaux et ce contrairement aux années précédentes.

Monsieur le Maire invite les élus à se reporter à la page 21 du document intitulé « Présentation générale des orientations budgétaires 2025 ».

➤ Pages 22 à 24 : Présentation du contexte économique et financier au niveau national d'élaboration du budget, toujours instable et incertain.

Monsieur le Maire insiste sur 3 points essentiels :

- L'inflation au niveau des communes est supérieure à celle des ménages (« Panier du Maire »).
 - L'aggravation du déficit public qui devrait dépasser les 5.4 % du PIB.
 - L'explosion de la dette publique qui culmine à près de 3 300 Md'€.
- Page 25 : Présentation des principales dispositions de la loi de finances 2025 concernant les collectivités territoriales avec :
- Une revalorisation des bases de + 1.70 %.
 - Une stabilisation des dotations de l'État.
 - Une augmentation de 3 % du taux de contribution employeur de la CNRACL qui passe de 31.65 % à 34.65 % au 1^{er} janvier 2025, soit une charge supplémentaire pour la commune de 47 000 € cette année.
- Page 29 : Présentation des axes de la préparation budgétaire 2025 avec pour aspects essentiels :
- Non-augmentation de la fiscalité locale
 - Poursuite du désendettement
 - Maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en confortant la qualité des services rendus à la population.
 - Investir en tenant compte de la capacité budgétaire et financière de la commune.
- Pages 30 à 33 : Les différents tableaux présentés permettent d'avoir une vue d'ensemble de la section de fonctionnement envisagée cette année par rapport aux crédits 2024 avec l'impact sur la CAF brute et CAF nette prévisionnelles.
- Page 34 : présente les grands équilibres de la section de fonctionnement où l'on constate une hausse de + 1.61 % par rapport au BP 2024, soit en valeur absolue + 100 816.70 €.
- Pages 35 à 48 : sont consacrées aux recettes réelles de fonctionnement envisagées en 2025 qui devraient diminuer de 2.57 %.
- La fiscalité :
 - Directe est marquée par une revalorisation des bases de + 1.70 %, ce qui devrait assurer un produit fiscal de + 44 000 € par rapport à 2024 avec un maintien des taux :
 - Taxe d'habitation (logements vacants / résidences secondaires) : 18,69%
 - Taxe foncière : 43,80 %
 - Taxe habitation foncier bâti : 83,26 %.
 - Reversée par TMVL. Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reste fixé à 181 401 €.
- En revanche, l'attribution de compensation (ACTP) devient négative - 46 147 € que la commune devra verser à TMVL suite au transfert de compétences « incendie », effective au 1^{er} janvier 2025.
- Indirecte est marquée par un redémarrage certes encore léger de l'immobilier d'où un impact positif sur les recettes des droits de mutation.
- Les dotations et autres subventions du chapitre 74
 - ❖ *Les dotations de l'État*

Monsieur le Maire insiste :

- Page 39 : sur la perte depuis 2013 d'environ 280 000 € par an de la DGF ce qui représente globalement une perte de recettes de 2 626 556 €.
- Page 42 : sur la non-perception en 2024 et encore cette année de la DSR « fraction cible ». Il précise, que les prévisions des dotations ont été reconduites au même niveau qu'en 2024.

❖ *Les subventions de Tours Métropole Val de Loire*

➤ Pages 44 à 45 : pour un montant global de 79 860 € qui seront cette année encore affectées en fonctionnement malgré les dispositions du pacte fiscal.

❖ *Les subventions de la CAF dont le détail figurent à la page 46 du rapport pour un montant total de 320 795 €.*

- Les produits de services : page 47
- Les revenus des immeubles : page 48 avec cette année une perte de 125 600 € par suite du départ de l'IME.

➤ Pages 49 et 54 : sont consacrées aux dépenses réelles de fonctionnement qui sont en progression de + 0.39 %.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la M 57 et la mise en place de la fongibilité des crédits, il n'y a plus de dépenses imprévues en tant que telles.

Comme en 2024, dans le cadre de la préparation budgétaire, il a été décidé de maintenir deux articles (6045 et 617) pour un montant total de 100 000 €, qui ne seront affectés à aucun service et pourront permettre de venir jouer le rôle de dépenses imprévues.

Ensuite Monsieur le Maire présente les différents postes de dépenses :

- ❖ Frais de personnel : pages 49 à 52
- ❖ Charges à caractère général : page 52
- ❖ Charges financières : page 53
- ❖ Autres charges de gestion courante : pages 53 à 54

En conclusion de cette présentation de la section de fonctionnement, on constate des dépenses réelles qui progressent de + 0.39 %, alors que les recettes réelles diminuent de 2.57 % d'où un impact négatif sur la CAF brute prévisionnelle et par voie de conséquence sur la CAF nette.

La section d'investissement est présentée aux pages 56 à 59.

Le détail des dépenses reste à affiner et sera présenté lors du vote du budget.

Il y a cependant des dépenses qui sont déjà affectées et ce par rapport aux subventions notifiées à ce jour.

C'est notamment le cas des travaux des réfections des vestiaires du gymnase.

Pour conclure sur cette section, Monsieur le Maire précise que comme les années passées au niveau du financement des investissements, un emprunt d'équilibre sera inscrit avec un objectif de le réduire au maximum et ce en fonction des subventions demandées au titre de 2025 et qui seront notifiées.

Monsieur le Maire indique qu'il ne commentera pas les trois autres sous-dossiers consacrés à la dette, à la fiscalité et à l'étude prévisionnelle. Il appartient à chaque élu d'en prendre connaissance.

Il reste toutefois à la disposition de chacun s'il y a des interrogations ou des demandes de précisions sur ces trois thématiques.

Ayant terminé son exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat et demande s'il y a des prises de paroles, des questions ou des demandes de précisions complémentaires.

Madame ODENT fait remarquer l'importance de l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre.

Monsieur MAQUIN, après avoir remercié les services pour la qualité du document, constate que les charges réelles progressent dont notamment les frais de personnel et que dans le même temps les produits réels diminuent avec un impact négatif sur la capacité d'autofinancement.

C'est pourquoi, il indique qu'avec son groupe il sera vigilant au moment du budget sur les choix d'investissement qui devront être « utile », c'est-à-dire avoir un impact en termes d'économie de fonctionnement.

A ce titre, il cite l'exemple de l'aménagement de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la démarche qui est entreprise depuis plusieurs années.

Le choix de l'investissement porte :

- 1) Sur des dépenses qui génèrent des économies de fonctionnement. A ce titre, il cite l'exemple du remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville.
- 2) Mais aussi sur des investissements qui ont la meilleure rentabilité financière en termes de subventionnement notamment.

Plus aucune autre observation, demande de parole ou question n'étant faite, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue de cette séance des Orientations Budgétaires 2025

DEL N° 11/03/2025-02 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un article L.2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire pour toutes les communes la présentation d'un état récapitulatif des indemnités des élus.

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant le vote du budget.

Afin de vérifier l'effectivité de cette présentation en Conseil municipal, la préfecture sollicite une délibération prenant acte de cet état des indemnités, qui ne donne pas lieu à débat.

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du Conseil Municipal a reçu, par voie dématérialisée avec la convocation du Conseil Municipal une copie de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024 ;

Aucune observation n'étant faite,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024, figurant ci-dessous. Étant précisé que ce document est l'application de la délibération du Conseil Municipal, votée le 31 janvier 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués et ce conformément aux dispositions de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOM PRÉNOM FONCTION	Indemnités perçues au titre du mandat municipal	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion des Transport scolaires à destination des collèges
RITOURET BERTRAND MAIRE	31 198.80 €	5 342.04 €
SELLIER ALAIN 1 ^{er} Adjoint au Maire	12 479.52 €	
RITOURET ODILE Adjointe au Maire	12 479.52 €	
VERHILLE ERIC Adjoint au Maire	12 479.52 €	
HOUDU DANIELLE Adjointe au Maire	8 962.56 €	
HIRTZ MICHEL Adjoint au Maire	12 479.52 €	
FORTUN SYLVIANE Adjointe au Maire	8 962.56 €	
FERRAND GILLES Adjoint au Maire	8 962.56 €	
MÉNORET CHRISTINE Adjointe au Maire	8 962.56 €	
PERRICHOT DANIEL Conseiller Municipal délégué	4 251.96 €	
BORÉ SOPHIE Conseillère Municipale déléguée	4 251.96 €	
MAQUIN ANTOINE Conseiller municipal délégué	4 057.22 €	

DEL N° 11/03/2025-03 TARIF DE LOCATION DE LA CAVE SISE 8TER RUE DE LA CHANTEPLEURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une cave située au 8ter rue de la Chantepleure à Luynes, représentant une superficie totale de 265 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire exploitant de vignes, notamment au-dessous du château, a sollicité la commune pour louer cette cave afin de mettre en bouteilles et stocker son vin.

Considérant qu'il est tout à fait possible de donner satisfaction à cette demande, Monsieur le Maire propose, dans le cadre d'un contrat, de louer la cave au prix mensuel de 400 € la première année (loyer révisable).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur TOST demande si le locataire pourra vendre son vin sur place.

Il lui est répondu que le contrat de location prévoit le stockage et la mise en bouteilles. Il n'y a pas de vente de prévu, seulement possibilité d'organiser en petit comité des dégustations.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de mettre la cave susvisée en location, via un contrat et ce à compter du 1^{er} avril 2025.

PRÉCISE que le loyer mensuel pour la première année s'élève à 400 € et qu'il sera révisable tous les ans, selon les dispositions contractuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat susvisé.

DEL N° 11/03/2025-04 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SPA RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

Cette convention étant arrivée à expiration, il propose de reconduire le partenariat entre la commune et la SPA, sur la base de nouvelle valeur faciale des bons de stérilisation et d'identification, à savoir :

- 65 € pour un mâle - castration et identification (55€ valeur 2024)
- 90 € pour une femelle - ovariectomie et identification (70€ valeur 2024)
- 110 € pour une femelle gestante - ovariohystérectomie et identification (80€ valeur 2024)

Monsieur le Maire précise que la participation financière :

1° : se fait sous forme de subvention sur la base de 55€ par chat et ce quel que soit le sexe de l'animal (pour rappel en 2024, le montant était de 50€).

2° : s'établit pour un minimum de 5 chats et par multiple de 5. Dans le cadre de la prochaine convention à venir, il propose de fixer le nombre de chats à 20.

L'objet de la délibération de ce jour est donc :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.
- De verser à la SPA, une subvention d'un montant de 1 100 €.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

DÉCIDE de verser à la Société Protectrice des Animaux (SPA), une subvention d'un montant de 1 100€.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2025.

DEL N° 11/03/2025-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de tenir compte des besoins en effectifs du Pôle Enfance Jeunesse mais aussi afin de permettre à un agent d'intégrer le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et ce en raison de la cohérence des missions qu'il exerce depuis le 1 janvier 2016.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE CRÉER à compter du 1^{er} avril 2025 un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, afin d'exercer des missions d'animation au pôle enfance jeunesse,

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} avril 2025, un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

DÉCIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges patronales de ces postes sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

XXXXXXXXXXXXXXXX

QUESTIONS DES ÉLUS

1°- Madame MÉTIVIER TOST indique avoir été sollicitée par des enseignants concernant l'absence d'ATSEM non-remplacées.

Elle souhaite avoir des précisions sur la manière de répondre à ces observations.

Monsieur le Maire laisse Madame HOUDU Adjointe au Maire, ayant en charge notamment les écoles, lui répondre.

Madame HOUDU indique qu'il n'existe pas de corrélation entre le nombre d'ATSEM et le nombre de classe dans une école maternelle. Il n'y a donc aucune obligation d'avoir une ATSEM par classe.

Pour rappel : l'ATSEM assure un rôle complémentaire de celui de l'enseignant et ne peut assurer l'accueil seul.

Rien n'oblige les communes à remplacer les ATSEM en cas d'absence, surtout s'il reste 3 ATSEM sur 4 dans l'école.

Pour des raisons budgétaires, il est difficile de remplacer systématiquement les ATSEM, cela équivaut à payer 2 agents en même temps pour un même poste (aucun remboursement n'est prévu dans le cadre de l'assurance statutaire) Etant fonction publique territoriale, ce n'est pas la CPAM qui prend en charge. C'est 100 % à la charge de la collectivité.

D'autre part, il n'est pas facile non plus de trouver des personnes pour des remplacements de courte durée et au pied levé. Ce n'est pas toujours possible non plus de déshabiller un service pour en habiller un autre, ce qui est fait ponctuellement (quelques heures assurées par des animatrices ou des dames du service Hygiène restauration).

Quant à l'absence régulière d'une ATSEM dont une maladie professionnelle a été reconnue, une solution a été trouvée. L'ATSEM a rejoint l'équipe du pôle enfance jeunesse dont les missions correspondent plus à son état de santé et une assistante petite enfance de la crèche a été affectée sur le poste d'ATSEM. Cet agent était demandeur et semble s'être bien intégré à son nouveau poste.

Il est également indiqué qu'au niveau des enseignants, lorsqu'ils sont absents, ils ne sont pas systématiquement remplacés.

2° - Madame MÉTIVIER TOST fait référence à la dernière séance du Conseil Municipal et souhaite que soit porté à la connaissance de l'ensemble des Conseillers, la desserte réelle pour les réseaux de la parcelle BE 216.

Monsieur VERHILLE répond qu'après vérification, par les services municipaux, la parcelle est seulement raccordée au réseau électrique (présence d'un compteur ENEDIS).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ TOUS LES DIMANCHES DE MARS À 15H00 : MATCHS DE FOOTBALL

Stade d'honneur

❖ JUSQU'AU 29 MARS : EXPLOSIONS DE COULEURS

La Grange

Exposition de peintures de Nathalie Vilo proposée dans le cadre du festival Bruissements d'Elles

Vernissage : vendredi 7 mars - 19h00

❖ **MERCREDI 12 MARS À 15H00 : L'ŒIL DU LOUP**

La Grange

Spectacle d'ombres, dessin sur sable et performances artistiques par la Compagnie Ô (dès 6 ans) proposé dans le cadre du festival Bruissements d'Elles

Tarifs : 5-6 € / Billetterie : luynes.festik.net❖ **SAMEDI 15 MARS : ACCUEIL DES NOUVEAUX LUYNOIS**

Rendez-vous à 9h15 sur le parking de La Serre

Inscription obligatoire en mairie

❖ **SAMEDI 15 MARS : CARNAVAL DE LUYNES SUR LE THEME "AMERIQUE LATINE"**

14h00 : Rendez-vous sur le parking de la piscine Les Thermes (avenue du Général de Gaulle) pour la mise en place et le départ du défilé

15h00 : Halte festive sous la halle

16h00 : Arrivée au Parc des Varennes avec animations puis mise à feu du bonhomme carnaval

Stand goûter tenu par les sections judo et karaté de l'A.S.L. et stand boissons tenu par les plus grands de La Ruche d'Ernest au profit de leur projet de voyage au Puy du Fou

❖ **MERCREDI 19 MARS À 19H00 : CONFÉRENCE "ENFANTS & ÉCRANS : COMMENT TROUVER LE JUSTE ÉQUILIBRE A LA MAISON ?"**

La Grange

Conférence gratuite proposée par Parents nous sommes là (1h30)

❖ **VENDREDI 21 MARS À 20H30 : ENSEMBLE RÉ BAB AL ANDALUS**

La Grange

Concert de musique arabo-andalouse organisé par Les Andalousies

Tarifs : 10-15 € / Information et réservation : www.lesandalousies.fr❖ **SAMEDI 22 MARS À 14H30 DÉDALE VÉGÉTAL**

Médiathèque

Atelier linogravure avec Fabien Tabur, artiste accueilli en résidence arts plastiques à Luynes

Gratuit / Réservation : 02 47 55 56 60

❖ **DIMANCHE 23 MARS À 10H00 : CÉLÉBRATION DE JEANNE MARIE DE MAILLÉ**

Parc Jeanne Marie de Maillé

Déambulation jusqu'à l'église pour une messe puis pique-nique dans la salle des fêtes (ouvert à tous)

❖ **MARDI 25 MARS À 20H30 : SÉANCE DE CINÉMA : LES BODIN'S PARTENT EN VRILLE !**

La Grange

Comédie (1h45)

Tarifs : 4,50-6,50 €

Bande-annonce sur www.luynes.fr❖ **MERCREDI 26 MARS À 10H30 : SÉANCE 1, 2, 3... CINÉ : CHOUETTE, UN JEU D'ENFANTS !**

La Grange

Programme de courts métrages dès 4 ans (38 min.)

Tarif unique : 4 €

Bande-annonce sur www.luynes.fr❖ **MERCREDI 26 MARS À 14H15 : CRÉATION D'UNE FRESQUE**

Médiathèque

Atelier jeune public dès 6 ans (3h) en écho à l'exposition "Explosion de couleurs" de

Nathalie Vilo

Gratuit / Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ JEUDI 27 MARS À 20H30 : SÉANCE DE CINÉMA : SARAH BERNHARDT, LA DIVINE

La Grange

Fiction avec Sandrine Kiberlain (1h38) proposée dans le cadre du festival Bruissements d'Elles

Tarifs : 4,50-6,50 €

Bande-annonce sur www.luynes.fr

❖ MERCREDI 30 AVRIL UNE JOURNÉE A LA FERME DU CHEVAL DE TRAIT

Sortie proposée par le Club "Le temps de vivre" (transport et déjeuner inclus)

Tarif : 99 € (adhérents : 85 €)

Inscription : 06 81 37 36 56

❖ DIMANCHE 4 MAI DE 8H00 À 18H00 - VIDE-GRENIERS DE L'UCAIL

Autour de la Halle

Tarif exposant : 3,50 €/m (2 mètres minimum puis × 2 mètres)

Information et inscription : 06 42 65 01 20 / ucail37230@gmail.com

❖ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 1^{ER} AVRIL 2025 (VOTE DU BUDGET)

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h50.

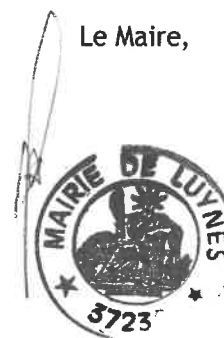
Fait à Luynes, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance,



Danièle HOUDU

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

DEL N° 11/03/2025-01 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.

DEL N° 11/03/2025-02 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

DEL N° 11/03/2025-03 TARIF DE LOCATION DE LA CAVE SISE 8TER RUE DE LA CHANTEPLEURE.

DEL N° 11/03/2025-04 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SPA RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS.

DEL N° 11/03/2025-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

XXXXXXXXXXXX

